

Assurance RISQUES CYBER

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16€ - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME: FR233835_03TPOZ

Produit: Abeille Cyber Sécurité



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Abeille Cyber Sécurité a pour objectif de protéger les professionnels contre les événements consécutifs à une erreur humaine ou un acte de malveillance informatique, portant atteinte à leur système informatique et/ou à l'intégrité de leurs données.

Le produit Abeille Cyber Sécurité est destiné à fournir des services de gestion de crise et à couvrir les dommages subis par l'entreprise (y compris ses filiales) et sa responsabilité civile. Il peut également couvrir la fraude téléphonique/informatique en garantie complémentaire facultative.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les Conditions Particulières.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

GESTION DE CRISE :

- ✓ Services d'expertise informatique
- ✓ Services juridiques
- ✓ Services de relations publiques
- ✓ Services de notification et d'assistance téléphonique

DOMMAGES :

- ✓ Frais de remise en état du système informatique et de restauration des données
- ✓ Cyber extorsion
- ✓ Pertes d'exploitation

RESPONSABILITÉ CIVILE :

- ✓ Responsabilité Civile liée aux données et réseaux
- ✓ Défense et sanctions administratives
- ✓ Pénalités et frais liés aux cartes de paiement
- ✓ Responsabilité médias

GARANTIE OPTIONNELLE

Fraude informatique / téléphonique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les risques liés à une activité dans les domaines suivants : institutions financières, assurance, établissements de santé, réseaux sociaux et sites de rencontre, hébergeurs, DATA centers, site de partage de fichiers, exploitation de base de données, jeux de hasard et d'argent.
- ✗ Les entreprises détenant une filiale à l'étranger.
- ✗ Les entreprises n'utilisant pas des logiciels antivirus et pare-feu à jour.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions communes

- ! Les actes de guerre et de cyberguerre.
- ! Les dommages matériels et corporels
- ! L'amélioration du système informatique.

Exclusions spécifiques aux garanties Dommages et Fraude

- ! Tous dommages subis à la suite d'un acte de malveillance ciblant directement le système informatique du prestataire de services informatiques et ou du prestataire de services externalisés.
- ! Tous dommages subis à la suite d'une erreur humaine du prestataire de services informatiques et ou du prestataire de services externalisés.
- ! La fraude au président.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! Les coûts de la consommation téléphonique frauduleuse sont couverts dans la limite de 30 jours après la survenance du premier appel frauduleux.
- ! La durée d'indemnisation au titre de la garantie pertes d'exploitation est limitée à 180 jours.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'ensemble des garanties s'exercent dans le monde entier dès lors que les activités de l'entreprise (y compris de ses filiales) sont exercées à partir d'établissements situés sur des sites en France métropolitaine / Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de la prise en charge en cas de sinistre) :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge (nature de l'activité, chiffre d'affaires etc.).

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toute circonstance nouvelle qui modifie l'un des éléments déclarés à la souscription, et aggrave les risques ou en crée de nouveaux, notamment tout changement d'activité et/ou toute augmentation du chiffre d'affaires supérieure à 20% par rapport au dernier chiffre d'affaires déclaré.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) indiquées au contrat.

- **En cas de sinistre**

Prendre immédiatement les mesures de sauvegarde nécessaires afin de limiter l'importance du sinistre.

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

En cas d'acte de malveillance informatique : transmettre la copie du dépôt de plainte faite auprès des autorités compétentes au plus tard soixante-douze heures après la connaissance de l'événement.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux conditions particulières.

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions particulières, le contrat est reconduit tacitement d'année en année à compter de sa date d'échéance principale



Comment puis-je résilier le contrat

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.